

COMMUNE D'IXELLES
Madame Nathalie GILSON
Echevine de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B – 1050 BRUXELLES

V/réf. : 7B/PU/MRD/LVD/2016/98
N/réf. : AA/KD/XL-2.106/s.598
Annexes : 1 dossier + notice de l'inventaire du patrimoine

Bruxelles, le 17 janvier 2017.

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Rue Goffart, 32 / chaussée de Wavre, 167-173 – anc. établissements Vervloet-Faes. Demande de permis d'urbanisme visant la régularisation de plusieurs travaux non conformes au permis délivré dans le cadre de la rénovation du bien.

Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 8 décembre 2016 sous référence, réceptionnée le 13 décembre, le dossier a été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 11 janvier 2017.

Le bien se situe dans la zone de protection de l'ancienne fabrique de porcelaines Vermeren-Coché, sise chaussée de Wavre, 143. Il date du milieu du XIXe siècle et figure également à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Commune.

La demande vise la régularisation de plusieurs travaux non conformes au permis délivré (1998-1999), à savoir l'aménagement de deux terrasses, d'une lucarne et d'ouvertures de baies ainsi que la suppression d'un logement et la modification d'emplacement de parking et de caves.

Pour rappel, la CRMS avait souscrit au parti général du projet de rénovation qui consistait à conserver et reconvertir les immeubles de la chaussée de Wavre et de la rue Goffart, et à démolir et reconstruire les anciens bâtiments industriels situés au centre de l'îlot, sur un parking souterrain (voir avis du 17/03/1999). Son avis était accompagné d'une série de remarques notamment à propos des façades du premier bâtiment de l'entreprise Vervloet-Faes (façades avant et arrière du bâtiment de droite chaussée de Wavre).

A l'examen de la présente demande, il apparaît que les modifications apportées au permis d'urbanisme ne portent pas atteinte au bien protégé, ni à sa zone de protection.

La CRMS insiste toutefois sur le respect des prescriptions urbanistiques en vigueur ainsi que sur la conservation des caractéristiques intrinsèques du bâtiment néoclassique en question, notamment les façades qui sont de très belle facture (voir notice en annexe).

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer la situation existante du bien.

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme O. Goossens ; B.D.U. – D.U. : M. M. Briard.